

LE REFUS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE DE CLASSER L'INSTITUTION DES SOURDES-MUETTES « CE N'EST PAS D'INTÉRÊT NATIONAL ! »

Gabriel Deschambault, membre du CA de la SHP

LE 7 NOVEMBRE 2016 la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal adressait au ministère de la Culture et des



Gabriel Deschambault

Communications du Québec une requête à l'effet d'apprécier une demande de classement de l'immeuble de l'ancienne Institution des Sourdes-Muettes de Montréal. Une réponse du ministère nous est parvenue le 23 novembre dernier.

ESSENTIELLEMENT, l'opinion du ministère était que l'attribution d'un statut juridique ne pouvait être retenue, étant donné que (et nous citons ici un extrait de la lettre)

« le ministère ne considère pas que cet ensemble conventuel conçu par l'architecte Joseph Michaud se démarque sur le plan architectural parmi les complexes similaires érigés à Montréal ».

BIEN AU-DELÀ de la qualité architecturale des bâtiments, c'est plutôt la mémoire des milliers de vies de jeunes filles qui furent transformées à cet endroit : des jeunes filles provenant de tous les milieux sociaux et de toutes les régions du Québec et du Canada et même de la Nouvelle-Angleterre. C'est aussi la mémoire du don de soi et des réalisations novatrices d'une communauté religieuse féminine que notre société se doit de commémorer.

UNE DEUXIÈME lettre de notre part a reçu la réponse suivante, signée par la sous-ministre de la Culture et des Communications, Marie-Claude Champoux (extrait de la lettre du ministère à la SHP, le 9 mars 2017).

« **NOUS AVONS** lu attentivement les données historiques sur l'œuvre des Sœurs de la Providence que vous nous

avez transmises dans votre lettre... Il ne s'agit toutefois pas d'informations nouvelles pouvant modifier l'analyse déjà effectuée. Nous reconnaissons un intérêt historique et architectural à l'ancienne institution des sourdes-muettes. Toutefois, tel que mentionné dans la lettre qui vous a été transmise le 23 novembre 2016, il s'avère que cet intérêt se situe à l'échelle locale et régionale et non à l'échelle nationale. »



Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la protection et de la promotion de la langue française

QU'EST-CE QUE LE CLASSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL ?

SELON le site du ministère de la Culture et des Communications du Québec :

« Le classement est un statut légal que le ministre peut attribuer à un bien patrimonial, soit : un immeuble patrimonial, un site patrimonial, un document patrimonial [ou] un objet patrimonial.

Pourquoi classer un bien patrimonial ?

En classant un bien patrimonial, le ministre reconnaît formellement sa valeur patrimoniale [, ...] assure la protection du bien et favorise sa transmission aux générations futures. [...]

Après le classement d'un immeuble ou d'un site patrimonial, le ministre doit établir un plan de conservation. Ce document présente les orientations du ministre en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur de l'immeuble ou du site. »